

# Le nouveau règlement de la publicité ne fait pas l'unanimité

## ÉCONOMIE

*Le document visant à encadrer les différents panneaux publicitaires dans l'agglomération ne convainc pas les associations écologistes qui dénoncent, a contrario des objectifs annoncés par la communauté urbaine, une prolifération à venir de la densité publicitaire. Explications.*

Après quatre ans de travail quelque peu ralenti par la crise de la Covid-19, la communauté urbaine de Perpignan a approuvé son nouveau règlement local de la publicité intercommunale (RLPi). Ce document fixe les règles pour les années à venir en ce domaine et harmonise les différents règlements existants dans les communes membres de l'agglomération. Mais voilà, depuis l'enquête publique et jusqu'aux votes des élus, trois associations sont montées au créneau pour dénoncer ce nouveau RLPi. En effet, **Paysages de France**, Sites & Monuments ainsi qu'Alternatiba 66 n'entendent pas baisser les bras. « *Toutes les conditions sont réunies pour saisir le tribunal administratif compétent* » répètent-elles.

### La dérogation pour les sites remarquables généralisée

Car si ce règlement doit dans ses objectifs fixés par la communauté urbaine limiter la prolifération de la publicité, il n'en serait rien selon les opposants. « *Nous attendions que l'on nous explique en quoi la situation sera meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était hier. On aura dès 2022 un RLPi plus permissif comme en témoigne la*



Une nouvelle réglementation de la publicité extérieure a été décidée à l'échelle de la communauté urbaine de Perpignan. PHOTO CHARLES BARON

*généralisation de la dérogation donnée à l'affichage sur les mobiliers urbains (sucettes) situés dans les centres historiques et près des sites remarquables qui*

« Les associations ne voulaient plus de panneaux lumineux »

*normalement est interdit à moins de 500 mètres. Avant la dérogation ne concernait que Perpignan, aujourd'hui, elle va être étendue à de nombreuses communes de l'agglomération »* détaille Claude Bascompte, président d'Alternatiba 66.

Les associations réclamaient également l'interdiction des panneaux numériques, qui se sont multipliés ces deux dernières années, « *notamment pour des raisons de sécurité routière mais aussi afin de limiter les impacts*

*de la crise climatique* » et souhaitaient restreindre les habituels 4 par 3 par des outils ne dépassant pas les 4 m<sup>2</sup>. « *Les élus métropolitains n'ont rien voulu entendre. Ce règlement traduit une politique publique qui nie les impacts sur la crise climatique* » avant d'ajouter que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a formulé un avis défavorable à ce projet de RLPi. Seul élément de concordance, l'obligation à partir de juillet 2022 d'éteindre les enseignes et panneaux lumineux entre minuit et six heures du matin.

### L'agglomération pense limiter la prolifération

Du côté de la communauté urbaine, on répète les arguments déjà avancés durant l'enquête publique. Contrairement aux associations récalcitrantes, elle pense « *limiter la prolifération de panneaux publicitaires* » notamment avec des dispositifs précis. À savoir « *l'interdiction de pa-*

*neaux aux abords de la Têt, l'obligation d'une interdistance entre deux panneaux d'au moins 50 mètres ou encore l'instauration de nouvelles restrictions au niveau des ronds-points* ». Il s'agit notamment de contenir la multiplication et l'enchevêtrement des panneaux sur les entrées de Ville. Concernant les publicités numériques et lumineuses, l'interdiction n'est pas possible juridiquement parlant selon la communauté urbaine de Perpignan « *et c'est pourquoi, le projet de RLPi s'est attaché à limiter son implantation à certains secteurs (zones d'activités)* ». Autant de motifs qui ne satisfont pas les associations notamment sur ce dernier point. « *Plusieurs jurisprudences, cour administrative d'appel de Paris et de Nancy mais aussi le conseil d'État permettent de restreindre l'implantation de ces dispositifs, contredisant le point de vue développé étonnamment par la commissaire enquêteuse* ».

Julien Marion